



**Le 23 septembre 2015,**

**Liberté syndicale, j'écris ton nom !**

Vous êtes des millions de salarié-es, du secteur privé comme du public, à vérifier chaque jour l'intérêt de vous organiser collectivement au sein de votre entreprise ou de votre service. La liberté syndicale est fondamentale, c'est un droit humain universellement reconnu et protégé ; liberté consacrée par différentes constitutions ou traités.

Mais cette liberté est de plus en plus contrainte (lois, criminalisation de l'action syndicale, discriminations, etc). Le patronat, le gouvernement français mais aussi les Institutions européennes veulent imposer des réformes réactionnaires, supprimer des garanties et des acquis sociaux. Pour oeuvrer le plus aisément possible, ils essaient par différents moyens d'uniformiser le syndicalisme, de l'institutionnaliser afin qu'il ne soit plus qu'à leur service, un outil d'accompagnement des décisions patronales et gouvernementales.

La liberté de l'action syndicale dans ses différentes expressions est aujourd'hui comme hier importante pour toutes et tous afin de gagner des droits et des conquêtes sociales.

Elle doit pouvoir s'ancrer dans des pratiques syndicales libres de toutes contraintes via un syndicalisme de contre-pouvoir, de transformation sociale véhiculant des valeurs de justice, de démocratie, d'égalité, de solidarité et de progrès social.

Nos organisations syndicales sont indépendantes du patronat, du gouvernement. Elles sont un outil au service des revendications des salarié-es, des privé-es d'emplois, des retraité-es afin que chacun-e puisse prendre son destin en main, décider de son avenir, œuvrer pour son émancipation. Elles sont un bien commun.

**Ensemble, exigeons le respect des libertés syndicales !**



## Pas de conquêtes sociales sans libertés syndicales

Bien que nous ayons des métiers différents, nombre de sujets nous sont communs : *Les conventions collectives, les négociations salariales annuelles* et d'autres sujets qui touchent l'ensemble des salariés d'une entreprise : *l'emploi, formation professionnelle, conditions de travail, le repos dominical, les congés payés, les comités d'entreprises, le smic, les libertés individuelles et collectives comme le droit de grève...*

et au-delà de l'entreprise ou service, comme *la défense de la retraite par répartition, la sécurité sociale, l'éducation ou l'hôpital public...*

L'histoire sociale est jalonnée de ces conquêtes sociales qui n'auraient jamais vu le jour sans actions sociales organisées par un puissant mouvement syndical.

**Défendre ces biens communs, c'est l'affaire de tous !**

# Rassemblement

LE 23 SEPTEMBRE 2015

Place Saint Roch (place rouge)

**À partir de 11h00**

- ⇒ Inauguration de la place des libertés syndicales
- ⇒ Performance d'artiste
- ⇒ Prévoir son panier pour un repas fraternel

### SYNDICALISTES HARCELES !

Deux agents licenciés de manière injustifiée et pour discrimination syndicale dans une boîte de Mont de Marsan.  
Une procédure juridique est en cours au tribunal.



### SYNDICALISTE PAS VOYOU !

Parce qu'ils ont tagué les rues le jour d'une manifestation contre la réforme des retraites, les « 5 de Roanne » comme on les appelle, ont été trainés devant la justice pendant plus de 3 ans avant d'être **acquittés définitivement !**

**La municipalité de Toulouse** a voulu expulser la CGT de la Bourse du travail !

Manifestations et interpellations multiples...

**RESULTAT :** Le maire a renoncé à toute expulsion !

## **SYNDICALISTE = CARRIERE BLOQUEE ?!**

Dans une grosse entreprise du sud des Landes, un délégué syndical a vu son déroulement de carrière bloqué. Une action en justice a été menée, elle a donné raison au syndicat et le salarié en question a bénéficié d'un rattrapage.



## **AGENT TERRITORIAL MENACE !**

Un agent territorial élu du personnel a subi des menaces de mise au placard et d'abaissement de sa note ! Grâce aux organisations syndicales départementales qui siègent à la Maison des Communes, il a vu sa note maintenue et sa mise au placard annulée !



## **SYNDICALISTE INQUIETE !**

Une grande entreprise de St Geours de Maremne voulait licencier un délégué syndical. Le syndicat a contesté et le syndicaliste a été maintenu

## **Vouloir empêcher**

**l'expression de la démocratie sociale,  
des libertés syndicales,  
dans et hors de l'entreprise,  
est un aveu de faiblesse du patronat et  
du gouvernement.**

Dès lors qu'ils contestent des orientations patronales ou gouvernementales nuisibles aux salariés, les militants syndicaux, du privé comme du public, font parfois l'objet de discriminations.

On peut parler aujourd'hui d'une véritable criminalisation de l'action syndicale : *blocage des carrières, avertissements, mises à pied, intimidations, menaces et affaires montées de toute pièce, licenciements...*

Des syndicalistes sont même traînés devant la justice, pour des faits qui s'inscrivent pourtant dans le cadre de leurs missions syndicales. Au-delà des procédures engagées par les employeurs, c'est une chaîne de complicité qui s'instaure avec certains procureurs ou élus politiques.

**Face à cette situation, les organisations syndicales ne laissent pas ses élus, ses délégués syndicaux, se faire réprimer sans agir.**

### **Touche-pas à ma Bourse du Travail !**

Cette répression syndicale s'attaque aussi aux lieux où s'exerce l'action militante.

Plus d'un million de syndiqués, de salariés non syndiqués des petites et très petites entreprises, fréquentent les permanences dans les unions départementales et locales des organisations syndicales.

Un des moyens de porter des coups aux organisations syndicales est donc de la priver de ses locaux.

Depuis quelques années, des dizaines de mairies, de conseils départementaux remettent en cause les lieux d'hébergement des organisations syndicales mis à disposition gracieusement, parfois depuis la fin du XIXe siècle !

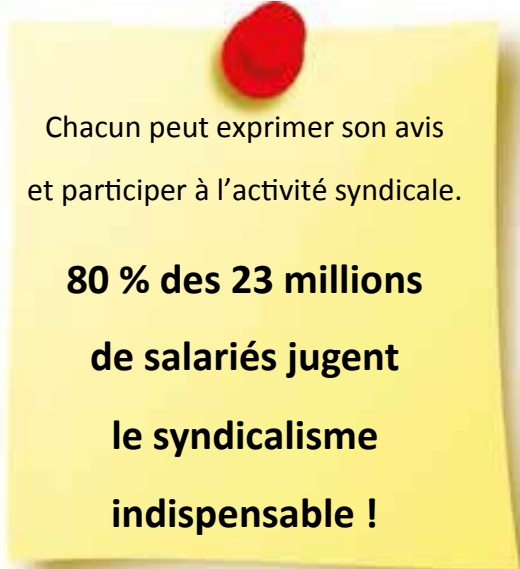
**Or, sans ces lieux d'accueil syndicaux, les mairies verraient la fréquentation de leur permanence sociale exploser !**

# Ensemble, renforçons les libertés syndicales

Les organisations syndicales ont élaboré des projets de propositions de loi visant à modifier le Code Pénal, pour une plus grande protection des militants syndicaux et associatifs dans l'exercice de leurs mandats lors d'actions collectives, ainsi que le Code du Travail, pour ce qui concerne les hébergements des syndicats.

Elle propose notamment :

- Le vote définitif, par l'Assemblée nationale, de la Loi d'amnistie « des délits commis lors des mouvements sociaux », adoptée par le Sénat le 28 février 2013 ;
- Une loi portant sur des droits nouveaux protégeant les militants syndicalistes et progressistes qui, dans le cadre de leur mandat, agissent dans une action collective ;
- Le retrait de la liste des délits susceptibles d'être inscrits au fichier des empreintes génétiques, toutes les condamnations touchant les militants syndicalistes et progressistes qui, dans le cadre de leur mandat, agissent dans une action collective.
- Que les organisations syndicales puissent bénéficier d'un hébergement, à titre gracieux. Il est assuré par les collectivités territoriales : communes/intercommunalités, départements et régions, en fonction du champ d'implantation des syndicats : Union locale, Union départementale ou Comité régional.



Chacun peut exprimer son avis  
et participer à l'activité syndicale.

**80 % des 23 millions  
de salariés jugent  
le syndicalisme  
indispensable !**

**La discrimination syndicale**

**est un délit puni par la loi !**

**Article 225-1 du Code pénal**

**Sans syndicat,  
t'es tout  
seul !!!**

**Pas de libertés syndicales sans des organisations syndicales plus fortes.**

Toute l'histoire se résume à cette équation : **accepter de subir la loi des dirigeants politiques ou patronaux, ou agir pour se faire respecter dans sa dignité et son intégrité physique et mentale.**

Une chose est certaine, sans syndiqué, il n'y aurait pas de syndicat, de même que sans syndicat, il n'y aurait pas de droits pour les salariés !

Se syndiquer, c'est participer à la vie et à l'action collective pour gagner de nouveaux droits et se faire respecter en tant qu'être humain et en tant que salarié.

**L'engagement dans l'action syndicale  
c'est le refus de subir !**